

MOTION

Auteur Les Verts, par Jérémy Savioz
Objet Chasse au trophée de bouquetin: pour la fin des tirs clients
Date 12.11.2019
Numéro 5.0476

Le Valais est le seul canton de Suisse et la seule région alpine à autoriser la chasse au trophée de bouquetin à des fins commerciales. Cette pratique soulève des problèmes cruciaux à plusieurs niveaux:

Administratif:

- Le paiement sur place d'une partie des montants en liquide est une méthode du passé, sujette à des risques évidents de vols, de perte ou d'abus. Dans son rapport datant de 2016, la COGEST avait déjà mis le doigt sur ces éléments. De plus, des zones d'ombres entourent la question d'éventuels pourboires octroyés aux gardes-faune, qui sont contraires à l'art. 25 LcPers.

Ethique:

- La pratique des « tirs clients » introduit une inégalité de traitement entre nos chasseurs (soumis à une formation poussée puis à des épreuves pratiques et théoriques) et les clients qui se voient accorder une autorisation de tir exceptionnelle sans être soumis à de tels examens.
- Ce qui peut être assimilé à une marchandisation de notre faune alpine, si elle ne soulevait que peu de réactions à son origine, est une pratique qui choque la majorité de la société actuelle. Le maintien des tirs clients aurait des conséquences extrêmement négatives sur l'image de la chasse comme sur celle de canton du Valais et sur son attrait touristique.

Biologique:

- Le fait de laisser une partie des carcasses sur place entraîne un risque sanitaire en raison des munitions composées de plomb. Des résidus se répandent dans les cours d'eau ou intègrent la chaîne alimentaire, provoquant des maladies comme le saturnisme chez l'aigle ou le gypaète.
- Cette chasse vise exclusivement les vieux mâles (en moyenne, plus d'un tiers des individus de plus de 11 ans est abattu par an), qui sont les meilleurs reproducteurs au sein des colonies, garants de la qualité et de la diversité génétique des populations. Leur régulation ne se justifie par aucun autre motif que l'argument financier. À noter que, contrairement au cas du cerf ou du chamois, le bouquetin n'occasionne presque aucun dommage aux forêts ou aux pâturages; les quotas prélevés pourraient donc être raisonnablement abaissés.

L'annonce du chef du DMTE Jacques Melly sur les ondes de la RTS d'interdire les « tirs clients » est un premier pas que nous saluons. Il est évident que les chasseurs et gardes-chasse valaisans sont suffisamment nombreux pour se charger des tirs nécessaires. Néanmoins, le choix des animaux prélevés reste en bonne partie contradictoire avec le principe d'une gestion durable et fondée sur des critères scientifiques, inhérents à la biologie et la démographie de l'espèce.

Conclusion

Par cette motion, nous demandons d'adapter la législation cantonale actuelle (Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LcChP) et règlement d'exécution) afin de répondre en particulier aux deux exigences suivantes:

- mettre fin aux « tirs clients » en ce qui concerne le bouquetin
- définir les modalités de sa régulation sur la base de critères biologiques fondés.